Jacques DALIBON
★ NOTAIRE ★
77690 MONTIGNY-SUR-LOING

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
17 NOV. 2003
12838

DROIT DE TIMBRE PAYÉ SUR ÉTAT
ALLOCATION
DU 24 JANVIER 1979

N° DOSSIER 001400
CLERC PMC
REN USUF ISSARTEL

L'AN DEUX MILLE TROIS
LE TRENTE OCTOBRE.

A MONTIGNY SUR LOING, en l'Office Notarial ci-après dénommé.

PARDEVANT Maître Jacques DALIBON, Notaire soussigné à MONTIGNY-sur-LOING 77690, 7, Route de Marlotte.

ONT COMPARU :

1ent. Monsieur **Paul Pierre ISSARTEL,** Président de Société, et Madame **Gisèle Jeannine Germaine NEGARET**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à FONTAINEBLEAU, Seine-et-Marne (77300), 14, rue Saint Louis.

Nés savoir :

Monsieur ISSARTEL à MONTREUIL (Seine-Saint-Denis), le 29 Juillet 1920.

Madame ISSARTEL à GLOMEL (Côtes d'Armor), le 02 Février 1930.

Mariés savoir :

Monsieur en secondes noces.

veuf en premières noces de Madame Françoise Marie Louise PERROCHEAU

Jacques DALIBON
★ NOTAIRE ★
77690 MONTIGNY-SUR-LOING

Madame en premières noces.
A la mairie de PARIS (12ème arrondissement), le 09 mai 1958.
Soumis au régime de la communauté légale de biens, meubles et acquêts, régie par les anciens articles 1400 et suivants du code civil à défaut de contrat de mariage préalable à leur union. Lequel régime n'a pas été modifié depuis.
Tous deux de nationalité française.
Résidant en France.

D'UNE PART.

2ent. 1°) Madame **Evelyne Danielle Dominique ISSARTEL**, Directeur de société, demeurant à PARIS, 13ème arrondissement (75013), 10, rue Vandrezanne.
Née à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-de-Seine), le 04 Mars 1954.
Veuve en premières noces de Monsieur Yann Christian MAES, non remariée depuis.
Déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.
De nationalité française et résidant en France.

2°) Madame **Françoise Christine Aimée ISSARTEL**, docteur vétérinaire, demeurant à BOURRON MARLOTTE, Seine-et-Marne (77780), 32, rue Pasteur.
Née à SAINT-PIERRE LES NEMOURS (Seine-et-Marne), le 19 Juillet 1955.
Epouse de Monsieur Jean-Pierre Raymond FIOCRE.
Mariée en premières noces, à la mairie de BOURRON MARLOTTE (Seine-et-Marne), le 03 juillet 1976.
Soumise au régime de la communauté légale de biens, régi par les nouveaux articles 1400 et suivants du code civil à défaut de contrat de mariage préalable à leur union. Lequel régime n'a pas été modifié depuis.
De nationalité française et résidant en France.

3°) Monsieur **Lionel Paul ISSARTEL**, Directeur de société, demeurant à GIF SUR YVETTE, Essonne (91190), 18, allée de la Clairière.
Né à SAINT-PIERRE LES NEMOURS (Seine-et-Marne), le 12 Octobre 1959.
Epoux de Madame Thi Thong Eugénie N'GUYEN CAO HOAN.
Marié en premières noces, à la mairie de PARIS (13ème arrondissement), le 27 octobre 1979.
Soumis au régime de la communauté légale de biens, régi par les nouveaux articles 1400 et suivants du code civil à défaut de contrat de mariage préalable à leur union. Lequel régime n'a pas été modifié depuis.
De nationalité française et résidant en France.

ENSEMBLE D'AUTRE PART.

LESQUELS, préalablement à la renonciation, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

Jacques DALIBON
★ NOTAIRE ★
77690 MONTIGNY-SUR-LOING

EXPOSE.

Aux termes d'un acte reçu par Me DALIBON, notaire soussigné, le 21 mai 1999,

Monsieur et Madame Paul ISSARTEL, comparants d'une part aux présentes,

Ont fait donation entre vifs à titre de partage anticipé, à :

1°) Madame Evelyne MAES,

2°) Madame Françoise FIOCRE,

3°) Monsieur Lionel ISSARTEL,

Tous trois comparants d'autre part aux présentes.

Leurs trois enfants et leurs seuls présomptifs héritiers, chacun pour un/tiers, donataires pour même quotité,

Notamment de 4.930 parts de la Société « ABACA MESSIDOR HOTEL » Société à Responsabilité Limitée ayant son siège social à PARIS (15ème) 330, rue de Vaugirard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B.353.294.127 (numéro de gestion 90 B 1717).

Lesdites parts appartenaient à Monsieur et Madame ISSARTEL, donateurs.

Savoir :

A Madame Evelyne MAES.

La nue propriété pour y réunir l'usufruit au décès du survivant des donateurs de MILLE SIX CENT QUARANTE TROIS PARTS (1.643) de ladite société.

A Madame Françoise FIOCRE.

La nue propriété pour y réunir l'usufruit au décès du survivant des donateurs de MILLE SIX CENT QUARANTE QUATRE PARTS (1.644) de ladite société.

A Monsieur Lionel ISSARTEL.

La nue propriété pour y réunir l'usufruit au décès du survivant des donateurs de MILLE SIX CENT QUARANTE TROIS PARTS (1.643) de ladite société.

Aux termes de ce même acte, les donateurs ont fait réserve expresse pendant leur vie et celle du survivant d'eux :

- De l'usufruit des parts de société par eux données et partagées,
- Et du droit de retour prévu par l'article 951 du Code Civil sur tous les biens par eux donnés et partagés (ou ce qui en serait la représentation), pour le cas où les donataires décéderaient avant eux, sans postérité.

Et ils ont en outre interdit aux donataires qui s'y sont soumis, d'aliéner et nantir les parts données, à peine de nullité des aliénations et nantissements et de révocation de la donation.

CECI EXPOSE, les comparants conviennent de passer à la renonciation, objet des présentes.

Jacques DALIBON
★ NOTAIRE ★
77690 MONTIGNY-SUR-LOING

RENONCIATION.

Monsieur et Madame Paul ISSARTEL, comparants d'une part aux présentes, déclarent renoncer expressément en faveur de Madame Evelyne MAES, Madame Françoise FIOCRE et Monsieur Lionel ISARTEL, leurs enfants, comparants d'autre part aux présentes, qui acceptent,

A l'usufruit leur appartenant en vertu dudit acte de donation partage, sur les parts de société dont la désignation a été rapportée dans l'exposé qui précède.

Déclarant en conséquence faire donation dudit usufruit à leurs enfants nus propriétaires.

Les autres conditions de la donation partage demeurent inchangées.

CONDITIONS DE LA RENONCIATION.

La présente renonciation est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires de fait et de droit.

Elle prend effet à compter de ce jour.

ABSENCE D'INDEMNITE.

La présente renonciation est consentie sans aucune indemnité.

DECLARATIONS D'ETAT CIVIL ET AUTRES.

Monsieur et Madame Paul ISSARTEL déclarent :

Qu'ils sont nés et mariés ainsi qu'indiqué en tête des présentes.

Qu'ils sont de nationalité française et habitent ordinairement en France.

Qu'ils n'ont changé ni de nom ni de prénoms depuis leur naissance.

Que dans leur situation juridique actuelle ou leur capacité propre, rien ne s'oppose à la libre transmission de leurs biens.

DECLARATIONS FISCALES.

Les parties évaluent en toute propriété les parts de la Société ABACA MESSIDOR HOTEL à la somme de.....285 940.00

Compte tenu de leur âge, l'usufruit de Monsieur et Madame Paul ISSARTEL vaut1/10

Soit.....**28 594.00**

Monsieur et Madame Paul ISSARTEL, donateurs, déclarent conformément à l'article 794 du C.G.I., n'avoir consenti à leurs enfants, depuis moins de dix, aucune autre donation que celle du 21 mai 1999, énoncée dans l'exposé qui précède.

Jacques DALIBON
★ NOTAIRE ★
77690 MONTIGNY-SUR-LOING

FRAIS.

Les frais des présentes et de leurs suites seront supportés et acquittés par Monsieur et Madame Paul ISSARTEL, comparants d'une part aux présentes, qui s'y obligent solidairement.

D'autre part, Monsieur et Madame Paul ISSARTEL s'obligent à payer l'honoraire dû à Me DALIBON, notaire soussigné, en vertu de l'article IV, d'un montant de SEPT CENTS EUROS (700 €) HORS TAXE.

DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à MONTIGNY SUR LOING, en l'Etude de Me DALIBON, notaire soussigné.

DONT ACTE sur 5 pages

Fait et passé en l'étude du notaire soussigné.
La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné.
Et le notaire a signé le même jour

Suivent les signatures.

La minute porte cette mention :
Enregistré à la Recette Principale des Impôts de MONTEREAU
Le 10 NOVEMBRE 2003, bordereau n° 2003/568 case n° 2, extrait 1200
Montant reçu : QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DEUX EUROS.
Pour le Contrôleur, la Fondée de Pouvoir, signé : M. GATINEAU.

COPIE AUTHENTIQUE

Sur cinq pages, exactement collationnée et conforme à la minute, sans renvoi ni mot nul.

Me Jacques DALIBON, Notaire ★ MONTIGNY-sur-LOING (Seine-et-Marne) ★